



POLITIQUE DE PRÊT DU SYSTÈME DE SON

PRÉAMBULE

La Municipalité de La Minerve dispose d'un système de son afin de faciliter l'organisation et la réalisation d'activités sur son territoire.

PRÊT D'ÉQUIPEMENT

Lors des activités au centre communautaire, pour un organisme ou un particulier, le système de son sera accessible, mais la présence d'un technicien de son, reconnu par la Municipalité, sera obligatoire, aux frais du locataire.

Pour un organisme, mais à l'extérieur du centre communautaire, le système de son pourra être prêté si l'organisme embauche, à ses frais, un technicien de son qui devra être présent sur les lieux.

Le responsable des loisirs coordonne le prêt de l'équipement auprès des organismes ou des particuliers.

La Municipalité se réserve le droit de refuser le prêt de l'équipement pour toutes raisons jugées valables.

La vérification de l'équipement sera faite par le responsable des loisirs, avant le prêt ainsi que dans les deux (2) jours ouvrables du retour.

Les réservations doivent être faites au moins cinq (5) jours ouvrables précédant le prêt.

COÛTS

- ⇒ Embauche obligatoire d'un technicien en son, aux frais du locataire. Ce dernier doit être reconnu par la Municipalité.
- ⇒ Le transport de l'équipement est aux frais du locataire.
- ⇒ Un dépôt de garantie de 500 \$ sera exigé lors de la signature du contrat.

HEURES DE CUEILLETTE ET DE RETOUR

Du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h, sauf les journées fériées.

CONTACT

819 681-3380 poste 5516 / loisirs@municipalite.laminerve.qc.ca

RÈGLEMENTS EN LIEN AVEC LE PRÊT D'ÉQUIPEMENT

1. L'organisme/le particulier s'engage à rapporter le matériel à l'heure et à la date fixées au contrat, au 91 chemin des Fondateurs à La Minerve. De plus, il informe le responsable des loisirs, si pour une raison majeure, il est dans l'impossibilité de rapporter le matériel au moment prédéterminé;
2. L'organisme/le particulier s'engage à ne pas sous-louer ou prêter l'équipement;
3. L'organisme/le particulier s'engage à remettre l'équipement dans l'état initial;
4. L'organisme/le particulier s'engage à lire et à respecter les consignes d'utilisation de l'équipement;
5. L'organisme/le particulier s'engage à assurer une surveillance de l'équipement lors de l'activité;
6. L'organisme/le particulier est entièrement responsable des bris pouvant être occasionnés lors de son utilisation. Les frais de réparation ou de remplacement seront facturés;
7. Si l'équipement loué est perdu, endommagé ou volé, la Municipalité se réserve le droit de conserver une partie ou l'entièreté du dépôt de garantie. En cas de non-couverture de la perte, de l'endommagement ou du vol, le locataire doit restituer l'équivalent de la valeur à l'achat des biens empruntés à la Municipalité, dans un délai de 30 jours. En cas de vol ou de perte d'équipement, le locataire doit prévenir la Municipalité, sans délai, et remplir un rapport de police immédiatement, le cas échéant.



CONTRAT DE PRÊT DU SYSTÈME DE SON

Date de la réservation : _____ Heure de la réservation : _____

Date de retour : _____ Heure de retour : _____

Nature de l'événement : _____

Nom de l'organisme/particulier : _____

Nom du responsable : _____

Nom du technicien de son : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Liste de l'équipement loué : _____

Dépôt de garantie versé : _____ Mode de paiement : _____

Autorisation municipale : Accordée : _____ Refusée : _____

J'affirme avoir pris connaissance de la politique de prêt du système de son (ci-haut) et je m'engage à la respecter.

SIGNATURE DU RESPONSABLE : _____ **DATE :** _____